

ECHOS

NUMERO 026 - 2014

des communes



STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour la sécurisation de l'emploi communal

Pp 4-9

■ PROMOTION DE L'OUTIL BENCHMARKING AU BÉNIN

La gouvernance locale par la comparaison des approches et des pratiques P 20

■ RÉFORME FONCIÈRE AU BÉNIN

L'ANCB réclame la prise en compte de la décentralisation dans le code foncier et domanial P 21

■ ENTRETIEN AVEC LE MAIRE DE KLOUÉKANMÈ

"L'engagement des 10 communes bénéficiaires du PNC est très positif" Pp 26-27

Pour la prise en charge des sinistres à la base



Les communes créent des centres de secours Pp 12-19



Éditorial

Soulé ALAGBE / Président de l'ANCB

Pour le statut!

L'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) se félicite du fait que le souhait des agents des collectivités territoriales d'avoir un statut propre a été entendu par le Gouvernement et que l'on dispose déjà d'un projet de loi. Ce statut devrait leur permettre d'avoir une perspective de carrière professionnelle stable et de pouvoir s'engager en toute sécurité au service de la République et de ses citoyens.

L'ANCB a été informée que ce projet de loi a été envoyé à l'Assemblée Nationale pour étude et adoption. Cette information nous a été donnée il y a plus d'un an. Depuis, l'ANCB n'a pas eu connaissance de l'évolution du processus à l'intérieur du Parlement. C'est seulement à l'occasion de l'ouverture officielle de la première session ordinaire de l'Assemblée Nationale le vendredi 11 avril dernier que notre association a appris par les média l'inscription de l'étude du projet de loi portant statut général des agents de la fonction publique à l'ordre du jour de ladite session, à la 15ème position alors qu'il devrait être voté en procédure d'urgence.

Les nombreuses grèves observées ces derniers mois au sein des agents des collectivités territoriales et celles annoncées pour les semaines à venir montrent l'urgence d'une adoption rapide de ce projet de loi par le Parlement. En effet, elles impactent négativement le fonctionnement des services publics locaux. Les populations à la base sont les premières à souffrir de cette situation et leur mécontentement se rapporte sur l'ensemble des services publics.

De plus, il est de l'intérêt général de la Nation de freiner dès que possible la fuite des compétences. Celle-ci est effectivement constatée ces derniers temps et est facilement explicable par l'insécurité de l'emploi vécue par les agents des collectivités territoriales. La qualité du service public local en est sérieusement affectée. L'ANCB le constate malheureusement elle-même dans ses relations avec ses communes membres.

Le Gouvernement a déjà fait son premier pas très important en mettant à la disposition du Parlement un projet de loi. Il revient à l'Assemblée Nationale de donner rapidement suite à cette initiative qui a déjà été applaudie par les parties intéressées. Nous ne doutons en aucune manière de l'engagement des honorables députés à accompagner la décentralisation en votant en procédure d'urgence la loi en question. Le Président de l'Assemblée Nationale qui ne s'est pas fait prier pour nous recevoir en audience le 07 mai 2014 a d'ailleurs promis de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que cette loi soit adoptée dans les meilleurs délais par le Parlement.

L'ANCB espère vivement que cette promesse sera très bientôt respectée.

DOSSIER

STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour la sécurisation de l'emploi communal



4-9

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ANCB AU SUJET DU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

“Nous espérons qu’avec toutes ces actions et efforts conjugués, nous réussirons à obtenir le vote de cette loi”



10-11

COMMUNE À LA UNE

POUR LA PRISE EN CHARGE DES SINISTRES À LA BASE

Les communes créent des centres de secours



12-19

INTERVIEW

ENTRETIEN AVEC M. CHRISTOPHE MEGBEDJI, MAIRE DE KLOUÉKANMÉ

“L’engagement des 10 communes bénéficiaires du PNC est très positif”



26-27

ECHOS des communes

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Soulé ALAGBE Président de l'ANCB

REDACTEUR EN CHEF
Arnos SOSSOU Secrétaire Administratif Permanent de l'ANCB

RESPONSABLE A LA COMMUNICATION
Stanislas HOUNKANLIN

COMITE DE REDACTION
Arnos SOSSOU
Sègla LIHOUSSOU
Eusebio SANTOS

01 BP: 6828 Cotonou Bénin Tél/Fax: (229) 21 30 85 11
E-mail: secretariatancb@yahoo.fr Site web: www.ancb-benin.org
Siège: 3^{ème} étage/Immeuble Sbee Place Bulgarie à Gbègamey

Stanislas HOUNKANLIN
Romain CODJO
Agathe ALLADAYE
Symponia DÉGBESSOU
Annette ABIASSI
Georgette DJENONTIN

CONCEPTION ET RÉALISATION
Romain CODJO
CONTACT 00 229 90 929 028
00 229 97 269 458
E-mail: noudeviwa@yahoo.fr



DOSSIER

Statut des agents des collectivités territoriales

Pour la sécurisation de



l'emploi communal

“ Une mission, des hommes et des moyens ” dit l’adage populaire. Les grèves récurrentes observées il y a quelques temps au sein des administrations communales à travers le pays, et celles annoncées pour les semaines ou mois à venir, si rien n’est fait pour satisfaire les doléances des agents des collectivités territoriales, sont symptomatiques de la situation de précarité dans laquelle travaillent et vivent les fonctionnaires territoriaux. Aussi, l’urgence de l’adoption du projet de loi portant statut des agents des collectivités territoriales par le Parlement s’annonce-t-elle comme la priorité des priorités pour les représentants du peuple.

Pour faire accélérer le processus du vote de cette loi, le Bureau exécutif de l’ANCB s’est engagé dans des actions de lobbying et de plaidoyer pour sensibiliser l’opinion publique en général et la Représentation nationale en particulier.

C’est dans cette même dynamique que s’inscrit le dossier de ce numéro de « Echos des Communes » lequel a choisi d’aller à la rencontre des acteurs locaux (agents et responsables communaux) : les difficultés rencontrées dans la gestion des ressources humaines en l’absence d’une loi qui les régit ainsi que les attentes et perspectives par rapport au vote de la nouvelle loi.

Pour la sécurisation de l'emploi communal

A l'avènement de la décentralisation consacré par les premières élections communales et municipales de fin 2002 et début 2003, les nouvelles administrations communales ont pris le relais des anciennes sous-préfectures et circonscriptions urbaines. Les nouvelles autorités, en prenant le témoin des mains des sous-préfets et chefs de circonscriptions ont hérité de fait, aussi bien les actifs que les passifs de ces administrations de commandement. On pourrait même dire que les anciens locataires des lieux ont laissé plus de passifs que d'actifs : Infrastructures ou cadres de travail délabrés et insalubres pour la plupart; personnel vieillissant, insuffisant et très peu qualifié ; manque criard de cadres de conception ; insuffisance, voire inexistence de matériels de travail... la liste des passifs est bien longue. « Nous avons hérité d'un personnel en qualité insuffisante et d'un niveau académique très bas. Au cours de la première mandature, nous avons dû procéder au recrutement d'un certain nombre d'agents et revoir notre organigramme par rapport à nos besoins. Des cadres de catégories A B C et même D ont été recrutés pour améliorer la qualité de

*M. Issaou Inoussa BABIO
Maire de PERERE*

nos prestations » explique M. Issaou Inoussa BABIO, Maire de la commune de Pèrèrè.

Ce schéma, tel que présenté par le maire, est quasiment identique dans toutes les nouvelles administrations locales. Les autorités de la première mandature de l'ère de la décentralisation ont été toutes confrontées à cette situation de recrutement d'agents qualifiés pour faire face aux défis du développement local. Devant l'inexistence de textes appropriés, les élus ont dû se rabattre, pour les uns, sur l'ancien statut général des agents

permanent de l'Etat de 1986, pour les autres, sur la signature de contrats avec les agents recrutés. Certains choisissent d'utiliser les deux formules : le statut général de 1986 et la contractualisation.

Mais dans cette quête de renouvellement des ressources humaines communales, les autorités locales se heurtent au problème de manque de ressources financières inhérent à la quasi-totalité des communes. Conséquence : les agents recrutés sont mal payés, à la merci des intrigues





Mme Mélanie OBINE,
Chef Service Affaires Générales
de OUAKE

politiques des élus et travaillant dans de mauvaises conditions, sans plan de carrière ni de formation.

Quand précarité... rime avec insécurité...

«Les agents de notre mairie sont recrutés sur la base de leur diplôme mais le traitement salarial ne répond pas à cela. Tel est recruté sur la base de la maîtrise mais il ne perçoit que le salaire d'un bachelier. Il n'y a pas de motivation et malgré cela on est surchargé. Une seule personne cumule le travail de plusieurs... Dans cette situation beaucoup n'arrivent pas à avoir leurs congés parce que seuls dans le service et personne pour assurer leur intérim en cas d'absence. Même malades, ils sont parfois appelés dès qu'il y a urgence dans leur service... Nous ne sommes régis ici par aucun statut ce qui ne nous garantit pas la sécurité de notre travail.» Ces propos de Mme Mélanie OBINE, Chef du Service des affaires générales de la mairie de Ouaké peint à suffisance la situation que vivent nombre des agents des collectivités territoriales des soixante-dix-sept communes du Bénin. Cette réalité est pareille dans toutes les communes du Bénin, exceptées quelques rares administrations locales, notamment les communes à statut particulier qui

sont plus ou moins mieux loties. Passé le cap de la première mandature et voyant que rien ne profilait à l'horizon quant à l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie, les agents communaux, entre temps constitués en syndicats, ont commencé à revendiquer un statut propre à l'administration locale, principale doléance du syndicat des agents des collectivités territoriales.

Pour mieux se faire entendre, ils ont mis sur la balance, les mouvements de débrayage des administrations communales à travers tout le pays. Ces mouvements ont eu pour conséquence, la paralysie des services publics locaux. Les populations à la base ont été les premières à souffrir



M. Omer DOSSA
Secrétaire Général de PERERE

de ces débrayages.

« Des mouvements de grève sont observés dans les mairies dont la nôtre. Il a fallu l'intervention de l'autorité communale pour convenir d'un dégel avec le syndicat avant que tout ne revienne à la normale... », explique M. Omer DOSSA, Secrétaire général de la mairie de Pèrèrè. Pour lui, la doléance des travailleurs se résume en l'adoption et la promulgation du statut des agents des collectivités territoriales qui devrait apporter la solution à leurs

multiples problèmes. « On attend et espère toujours l'adoption de ce statut par le Parlement avec le lobbying de l'ANCB. Il faut ce statut pour clarifier la situation des agents et leur conférer certains droits dont bénéficient les agents de l'Etat à savoir par exemple : la possibilité d'aller servir dans une autre commune, de bénéficier de formations diplômantes, de suivi, de reclassement et d'avancement tous les deux ans. Ces avantages induisent des effets sur le salaire des agents » a ajouté M. Omer DOSSA, Secrétaire général de la mairie Pèrèrè.

A vrai dire, il n'y a pas que les agents de Pèrèrè qui attendent ce document, tous les agents communaux placent un grand espoir dans ce statut c'est le cas de Mme Naïmath FACHOLA, Chef du Service Ressources humaines et population à la mairie de Kétou qui lance un appel à tous les acteurs impliqués dans ce dossier : « Mon appel en direction de tous les acteurs et surtout des députés est qu'ils pensent beaucoup plus aux lois qui touchent au quotidien des citoyens, en particulier à ce statut dont nous avons besoin pour participer aux concours professionnels, bénéficier aussi des affectations d'une mairie à une autre et bien d'autres avantages à l'instar de tous les fonctionnaires de



Mme Naïmath FACHOLA,
Chef Service des Ressources Humaines
et de la Population de KETOU

l'Etat. Je voudrais inviter les honorables députés à prioriser le vote de cette loi parmi tous les dossiers qui leur sont soumis. Qu'ils écoutent notre cri de cœur et nous aident à avoir cette loi qui pourra véritablement changer quelque chose dans notre vie ».

Sa collègue Mlle Hawawou BAKARY, agent à la commune de Kétou, déplore la lenteur que mettent les députés à adopter ce statut et profite pour appeler l'ANCB à la rescousse: « On attendait l'adoption de ce statut pour 2013, mais rien n'a été fait. Vivement que les députés pensent à nous. Que l'ANCB fasse ce qui est de

l'Etat devrait régler, ce qui n'est pas encore fait jusqu'à maintenant. Et, malgré nos efforts de régularité dans le paiement des cotisations depuis notre arrivée, la CNSS a systématiquement bloqué les pensions de nos agents admis à la retraite au motif que si ces dettes ne sont pas réglées, les pensions ne seront pas libérées. C'est pour nous une difficulté majeure. » Désemparée, l'autorité communale doit chaque année entendre les travailleurs lui répéter ce refrain de doléances dans leur présentation de vœux. « C'est un problème que les agents évoquent chaque année quand l'autorité les

rencontre. Cette situation n'encourage pas nos agents. » précise le Secrétaire général de Pèrèrè. Aujourd'hui, le maire BABIO se tourne vers la faïtière des communes béninoises pour que cette dernière joue de son poids afin qu'une solution soit trouvée à cette situation : «... il va falloir que l'ANCB nous aide à décanter cette situation. C'est difficile pour nos agents qui vont à la retraite de survivre sans leurs pensions. »

Le statut, une priorité de l'ANCB

Depuis l'envoi du projet de loi portant Statut général des agents permanent



*Mme Awawou BAKARY
Agent à la Mairie de KETOU*

son ressort pour amener les députés à nous donner ce statut. »

Les pensions de retraite hypothéquées...l'ANCB au secours !

Les mauvaises conditions de travail et de vie des agents des collectivités territoriales ne sont pas les seuls problèmes auxquels les autorités locales doivent faire face. M. Inoussa BABIO explique: « Un autre problème que nous avons c'est les arriérés de cotisation à la caisse nationale de sécurité sociale. Nous avons, en effet, hérité beaucoup de dettes de l'ancienne sous-préfecture que



de l'Etat et des Collectivités territoriales par l'Exécutif au Parlement, l'ANCB suit ce dossier comme du lait sur le feu. En mai dernier, une délégation du Bureau Exécutif de l'Association Nationale des Communes du Bénin a, nonobstant les différentes actions de plaidoyer menées depuis 2010, demandé et obtenu une audience auprès du Président de l'Assemblée Nationale. Objectif de cette rencontre : faire le plaidoyer nécessaire pour inscrire le projet de loi portant Statut général des agents permanent de l'Etat et des Collectivités territoriales par l'Exécutif au Parlement, 15ème position des dos-

siers à l'ordre du jour de la première session ordinaire, en procédure d'urgence. Le président de l'Assemblée Nationale, le Professeur Mathurin K. NAGO a prêté une oreille attentive à la doléance de la délégation de l'ANCB lui signifiant que le sujet est d'une grande préoccupation au Parlement en général et au sein de la commission des lois en charge du dossier. Il a expliqué aux membres de la délégation de l'ANCB que la position des dossiers à l'ordre du jour importe peu et qu'il suffisait que le dossier soit étudié par la commission, qu'il soit à la première ou à la dernière position, il est envoyé en plénière pour examen

et adoption. Il leur a conseillé de continuer le plaidoyer et le lobbying auprès de amis députés membres de la commission pour accélérer l'étude.



La délégation de l'ANCB conduite par son Vice-Président M. Moukaram OCENI lors de l'audience avec le Président NAGO

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ANCB SUR LE STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

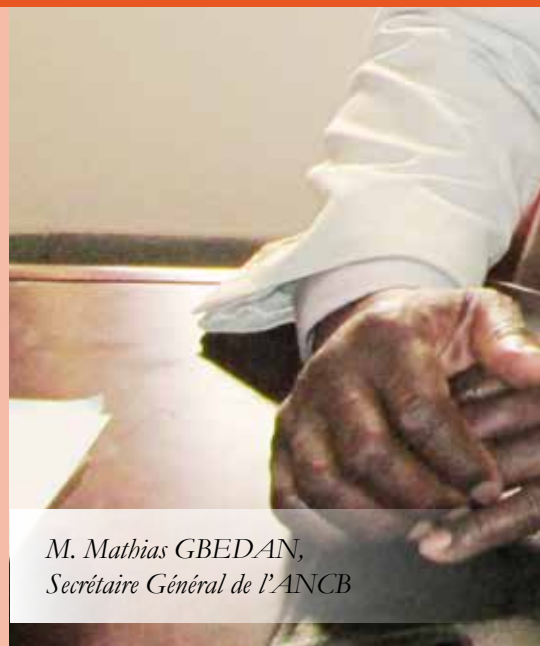
“Nous espérons qu’avec toutes ces actions et efforts conjugués, **nous réussirons à obtenir le vote de cette loi**”

En Mai dernier, le Président de l'Assemblée Nationale a reçu en audience une délégation du Bureau de l'Association Nationale des Communes du Bénin. Objet de cette audience: plaidoyer de la fâtière des communes béninoises au sujet du projet de loi portant statut général des agents de la fonction publique (contenant le statut des agents des collectivités territoriales) au Bénin en général. Le Secrétaire général de l'ANCB, M. GBEDAN Mathias, maire de Sèmè-Podji revient ici sur ce qui est ressorti de cette audience avec le Président de l'Assemblée Nationale.

D'abord, je voudrais une fois encore exprimer notre sincère gratitude à l'endroit du Président de l'Assemblée Nationale, le Professeur Mathurin Koffi NAGO, qui a aussitôt décidé de recevoir le Bureau Exécutif National de l'ANCB dès que la demande d'audience lui est parvenue. Ceci est la preuve qu'il est très préoccupé par le développement des communes en général et l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents communaux en particulier.

Ceci étant, je voudrais dire en toute sincérité que nous avons eu des discussions très intéressantes avec le Président de l'Assemblée Nationale qui a partagé avec nous les raisons qui justifient le retard dans l'adoption de la loi portant statut général des agents de la fonction publique dont

une partie est consacrée aux agents des collectivités territoriales. Il faut retenir essentiellement l'une des dispositions de la loi, relative à l'âge d'admission à la retraite, a fait naître des antagonismes majeurs au sein des acteurs concernés. Pendant que les plus jeunes réclament le départ de leurs aînés une fois le nombre d'années de service accompli, un autre groupe estime que les compétences et expériences doivent être mises au service de l'Etat un peu plus longtemps que prévu. Deux positions difficilement conciliables. Malgré toutes ces oppositions, le Président de l'Assemblée Nationale a promis saisir la commission des lois du Parlement pour que ce dossier soit relancé et très vite étudié en son sein.



*M. Mathias GBEDAN,
Secrétaire Général de l'ANCB*

La suite du plaidoyer

L'ANCB a prévu plusieurs actions stratégiques dans le cadre de ce plaidoyer. D'abord, nous allons assurer la veille du côté de l'Assemblée Nationale pour suivre l'évolution du processus. Ensuite, nous allons organiser un certain nombre de sorties médiatiques. Une émission télévisée est en préparation en ce moment pour insister sur l'importance du statut juridique des agents des collectivités territoriales.



Par ailleurs, nous sommes disposés à accompagner toutes autres actions initiées en faveur du vote de la loi portant statut général des agents de la fonction publique, notamment les initiatives des organisations syndicales des agents des collectivités territoriales.

Enfin, nos relations personnelles avec les députés et autres acteurs influents de la chaîne de prise de décision doivent pouvoir être mises à contribution.

Nous espérons qu'avec toutes ces actions et efforts conjugués, nous réussirons à obtenir dans les meilleurs délais le vote de cette loi dont l'importance pour l'enracinement de la décentralisation n'est plus à démontrer.

Un appel

Je voudrais rassurer l'ensemble des agents des collectivités territoriales que l'ANCB œuvre à leurs côtés pour qu'avant la fin de cette année, la loi

portant statut général des agents de la fonction publique soit enfin adoptée par le Parlement et promulguée par le Président de la République. Ainsi, ils pourront bénéficier désormais d'un statut juridique synonyme de la sécurisation de leur emploi et de leur carrière.

COMMUNE A LA UNE

Pour la prise en charge
des sinistres à la base



**Les communes
créent des centres
de secours**

Charge des



Les communes créent des centres de secours

En l'absence d'une déconcentration complète qui rapproche le plus possible des communes, l'accompagnement de l'Etat à travers ses démembrements sensés poursuivre l'exercice des attributions régaliennes qui n'ont pas été transférées aux collectivités locales, les communes développent diverses aptitudes pour pouvoir s'adapter. Au nombre des domaines où des efforts sont déployés par les dirigeants locaux pour pallier le vide créé par l'Etat, figure en bonne place le centre communal de secours pour la prise en charge des sinistres (accidents, incendies, noyades, etc.). Dans les communes où est créé ce centre, non seulement il n'existe pas de poste de secours des Sapeurs-pompiers mais le poste plus proche dans la région se situe souvent à plusieurs dizaines de kilomètres. Et dans ces conditions, la prise en charge des sinistres se fait avec beaucoup de retard. La plupart des communes ayant mis en place le centre communal de secours ont eu à solliciter l'appui de partenaires extérieurs pour l'acquisition du matériel et/ou pour la construction de la caserne. Des volontaires sont recrutés et formés pour la prise en charge des cas d'accidents et d'autres sinistres. Malheureusement, le statut de volontaire accordé aux animateurs de ces centres ne facilite pas un bon fonctionnement et une pérennisation de l'initiative. Etant donné que l'Etat ne dispose pas encore des moyens nécessaires pour couvrir l'ensemble des 77 communes, des réflexions doivent être menées sur les mesures à prendre pour la durabilité de ce genre d'initiative communale perçue comme un instinct de survie.

CENTRE COMMUNAL DE SECOURS : CAS DE DJOUGOU

L'habitat de la commune de Djougou en milieu rural, présentait il y a quelques années en majorité des maisons dont le toit est recouvert de pailles. Beaucoup de ces maisons se trouvaient à proximité des champs auxquels agriculteurs et chasseurs n'hésitent pas à mettre le feu en saison sèche. Cette précarité favorise la survenue régulière d'incendies dont certains créent d'énormes pertes aux populations, déjà soumises à un règne très coriace de la pauvreté. Ces incendies sont difficilement maîtrisés par les populations qui n'ont recours qu'aux moyens à leur disposition, c'est-à-dire l'eau de consommation ou celle des retenues, le sable, les branchages frais, etc.

L'exposition de la commune aux sinistres s'observe aussi en milieu urbain. En effet, La ville de Djougou se trouve au confluent de plusieurs trafics routiers : Parakou, N'dali et le Nigéria à l'Est, la frontière avec le Togo à l'Ouest, Cotonou au Sud et Natitingou et le Burkina Faso au Nord. Ce statut de ville carrefour n'apporte pas que du bien à Djougou. Les différents axes de la ville enregistrent régulièrement des cas d'accident à cause de la très forte mobilité. Or, il n'existe pas surplace un dispositif mis en place par l'Etat pour la prise en charge de ces cas. Le poste du Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP) le plus proche se trouvant à Natitingou, à plus de 80 km. Dans ces conditions, la prise en

charge des sinistres est a priori très difficile. Dans le meilleur des cas, elle se met en place avec beaucoup de retard.

C'est pour pallier cette prise en charge difficile des sinistres aussi bien en milieu urbain que rural que la commune de Djougou, alors circonscription urbaine, a sollicité l'appui de sa partenaire ébroïcienne pour la mise en place d'un centre communal de secours. Le projet a connu sa concrétisation en 2000.

Le statut

Le centre de secours de Djougou est une initiative communale. Le Maire de Djougou en est le premier responsable. Sa gestion quotidienne est confiée à l'un des sapeurs-pompiers volontaires compte tenu de son ancienneté, de son expérience et

surtout de ses performances sur le terrain. Ni le centre ni ses animateurs ne sont officiellement placés sous la tutelle administrative du Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP).

Les équipements

Le centre de secours de Djougou dispose d'un siège propre (une caserne construite sur fonds propres par la Mairie) qui abrite un impressionnant parc d'équipements. Le patrimoine est composé d'une ambulance moderne dotée d'un dispositif d'administration de soins primaires, de deux camions citernes d'une capacité d'intervention cumulée sur environ deux kilomètres et d'une fourgonnette de liaison pour les petites interventions et les missions administratives et de prospection. La douzaine de sapeurs-pompiers

volontaires qui animent le centre disposent chacun de plusieurs jeux d'uniforme composés entre autres de treillis, de chaussures de terrain, de gants et de ceinture. Il existe aussi, au niveau du centre, un grand magasin où sont stockés des réserves d'équipements et des matériels de rechange et de maintenance.

Le statut de volontaire

Les animateurs du centre de secours sont appelés des sapeurs-pompiers volontaires. Ce qui signifie qu'ils ne sont pas des agents salariés de la Mairie de Djougou. Et ils le savent déjà à leur recrutement, qui s'organise chaque année, suite une annonce rendue publique par affichage et sur les ondes de la radio locale. Une fois recrutés, les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'une

formation initiale respectant les normes en la matière et des renforcements de capacités en cours d'année. Ils n'ont droit qu'à une rémunération par heure d'intervention. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils sont autorisés à continuer à exercer leurs occupations professionnelles, le secourisme étant pour eux un violon d'Ingres. La plupart des sapeurs-pompiers volontaires de Djougou sont des professionnels de l'agriculture. Le caractère saisonnier de leurs activités profite d'une certaine manière au centre communal de secours qui peut les utiliser pleinement en période de saison sèche où les champs sont au repos.

Le fonctionnement et les interventions

Le centre de secours de Djougou est dirigé par un chef d'équipe qui assure



Un accidenté de la route pris en charge par les agents du Centre de secours de Djougou

la permanence. Il est chargé de la réception des appels d'urgence et de la mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires. Le centre dispose d'un numéro de contact qui est divulgué auprès de la population. Mais les citoyens peuvent aussi appeler le 118 qui alerte la Direction régionale du GNSP basée à Natitingou qui informe à son tour le centre de secours de Djougou pour la prise en charge du sinistre. Dès qu'un appel d'urgence lui parvient et qu'il recueille les informations nécessaires auprès de l'appelant en ce qui concerne le type de sinistre et la localisation, le Responsable du centre contacte aussitôt le conducteur de l'ambulance ou du camion-citerne avant d'alerter les autres sapeurs-pom-

piers volontaires. Et le dispositif se met immédiatement en place pour se déployer dans les secondes qui suivent.

Le centre de secours de Djougou intervient aussi bien en milieu urbain que rural. Il couvre les accidents, les incendies, les noyades, les inondations et les interventions diverses. La zone de couverture du centre ne se limite pas à la ville de Djougou. Tous les arrondissements de la commune sont desservis et même les communes limitrophes comme Copargo.

Les relations avec le GNSP

A vrai dire, il n'existe pas un cadre formel de collaboration entre le centre de secours de Djougou et la Compagnie départementale du Grou-

pement National des Sapeurs –Pompiers (CD/GNSP) basée à Natitingou. La Compagnie départementale du GNSP est informée de l'existence du centre des secours de Djougou et lui transfère même des appels d'urgence pour lesquels elle ne peut pas intervenir rapidement à cause de la distance. Il s'agit des appels en provenance de la ville de Djougou et de ses environs.

Pour les besoins de statistiques au plan national, le centre des secours de Djougou fournit à la fin de chaque mois à la CD/GNSP des informations liées au nombre de cas pris en charge en ce qui concerne les accidents, les incendies, les noyades et autres. Pour le moment, il n'existe entre les deux structures aucun rapport de



Un pompier à côté du véhicule d'intervention du Centre de secours de Bassila

contrôle, de supervision, de renforcement des capacités ou encore moins d'échange d'expérience même s'il est déjà arrivé que les deux structures interviennent ensemble sur un même sinistre.

Les appuis de la commune d'EVREUX

La ville d'Evreux en partenariat avec la commune de Djougou depuis 1988 a répondu favorablement à la demande d'accompagnement de sa partenaire béninoise pour la mise en place un centre de secours. La demande exprimée en 1999 par la Circonscription urbaine d'alors a été aussitôt prise en compte. Ainsi, dès 2000, un premier fourgon-pompe a été livré à Djougou pour le démarrage des activités du centre. Tous les équipements dont dispose aujourd'hui le centre ont été mis à disposition par la partenaire ébroïcienne.

En dehors des appuis en équipements, la ville d'EVREUX investit aussi dans la formation et le renforcement des capacités des sapeurs-pompiers volontaires de Djougou. Cet encadrement est assuré par l'Association franco-béninoise des sapeurs-pompiers d'Evreux dont le Président séjourne quatre mois sur douze au Bénin. Celui-ci joue le rôle de conseiller technique auprès du centre de secours de Djougou. L'accompagnement de la ville d'EVREUX porte enfin sur la marche vers l'institutionnalisation. L'objectif étant d'obtenir le vote d'une loi qui non seulement rend officielle l'existence des centres communaux de secours mais surtout les organise, précise les relations avec le GNSP et



Des éléments du Centre de secours de Djougou en pleine démonstration

prévoit des sources de financement.

Le financement en question

L'appui de la Ville d'EVREUX, faut-il le rappeler, ne concerne que les équipements et la formation. Le fonctionnement du centre est entièrement à la charge de la commune. Une subvention est prévue chaque année dans le budget communal. Elle est destinée à financer les indemnités d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires, la carburation et les frais de maintenance et de réparation des équipements.

LE GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS

L'expérience d'un centre communal

de secours, inédite au Bénin, est partie de Djougou. Mais aujourd'hui, on compte trois centres de secours opérationnels au Bénin. Il s'agit de DJOUGOU, BASSILA et TANGUIETA. C'est fort du succès de l'expérience pilote de DJOUGOU et surtout des besoins exprimés par les communes de TANGUIETA et de BASSILA que la partenaire ébroïcienne, à travers l'Association franco-béninoise des sapeurs-pompiers d'Evreux, a accepté de contribuer à la mise en place de ces deux nouveaux centres qui fonctionnent sur les acquis du centre de secours de DJOUGOU. L'objectif de l'Association franco-béninoise des sapeurs-pompiers



Le véhicule d'intervention du futur Centre de secours de la commune d'Ifangni

d'Evreux est de transformer cette coopération entre les trois communes en un vaste projet intercommunal, autour de la prise en charge des sinistres, qui intègre entre autres les communes de Boukombé et de Kouandé. Il est vrai que l'ambition de cette Association était de couvrir pour le moment les départements de l'Atacora et de la Donga. Mais la success story de DJOUGOU fait déjà des émules dans d'autres régions du pays. La commune de KANDI a déjà son centre de secours même si le montage ici est différent de ce qui se fait à DJOUGOU, TANGUIETA et BASSILA. IFANGNI a déjà construit sa caserne et attend ses premiers pompiers, l'équipement étant déjà à moitié disponible. Enfin, la commune de DOGBO a annoncé la création de son centre de secours pour les mois à venir. C'est dire qu'il existe un réel besoin en matière de prise en charge

des sinistres au niveau communal.

L'institutionnalisation

Comme indiqué dans son cahier de charges, le Président de l'Association franco-béninoise des sapeurs-pompiers d'Evreux, le lieutenant Patrick LEGENDRE, a eu à mener des démarches et pris des initiatives dans le cadre du plaidoyer pour l'institutionnalisation des centres communaux de secours. Des rencontres ont été organisées avec l'Ambassade de France au Bénin, le Groupement National des Sapeurs-Pompiers et bien des autres acteurs. Un projet de loi a même été introduit au Parlement. Malheureusement, il a été rejeté deux fois par les députés pour plusieurs raisons. Malgré ces blocages, l'espoir est permis étant donné que l'inventaire, réalisé suite au crash d'un appareil de la compagnie aérienne UTA intervenu

à Cotonou en 2005, comptabilise parmi les moyens de secours dont dispose le Bénin le centre de secours de Djougou. Le rapport avait même recommandé le développement du volontariat au sein des sapeurs-pompiers. C'est déjà la preuve que l'existence de ce centre est bien connue de l'Etat qui en reconnaît certainement l'importance.

Il est même envisagé pour les semaines à venir l'organisation d'une table ronde qui réunira divers acteurs à savoir les ministères de l'intérieur et de la défense nationale, le GNSP, la Gendarmerie Nationale, les communes et l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) et la création d'un comité interministériel pour réfléchir sur la question.

Les difficultés

Il ne fait l'ombre d'aucun doute que les centres communaux de secours sont d'une très grande utilité pour les communes où ils sont implantés, pour les communes voisines et pour tous les usagers des différents réseaux routiers qui desservent les dites communes.

Si à Djougou, on se targue d'avoir beaucoup d'équipements, ce n'est pas le cas pour les deux autres communes à savoir Bassila et Tanguiéta où, pratiquement un seul camion joue tous les rôles, c'est-à-dire la lutte contre les incendies et l'évacuation des victimes d'accident de la voie publique, des inondations et des noyades. Contrairement à Djougou, aucune des deux autres communes ne dispose encore d'une caserne digne du nom. Leurs centres de secours sont provisoirement logés dans des anciens bâtiments destinés

autrefois à d'autres usages. Ce qui n'offre pas l'espace, le confort et l'organisation nécessaires pour le plein exercice de cette difficile mission qu'est celle d'un sapeur-pompier. En plus, tous les centres pour leur fonctionnement quotidien, font face à des difficultés d'approvisionnement en carburant à cause des ressources limitées mises à leur disposition. Le fait que les Mairies prennent le soin d'expliquer clairement aux nouvelles recrues le caractère volontaire de leur engagement n'empêche pas la plupart des sapeurs-pompiers volontaires d'espérer de meilleures conditions de travail et surtout une meilleure prise en charge qui va au-delà des indemnités d'intervention. Beaucoup d'entre eux ont fait défection, accusant la dégradation de leur activité professionnelle du fait de leur participation aux interventions quotidiennes du centre de secours. Même si les maires des trois communes restent fermes sur le caractère volontaire de leur mission, ils ne manquent pas de prendre des mesures visant leur épanouissement social. A Djougou comme à Bassila,

des recrutements ont été faits parmi les sapeurs-pompiers volontaires au profit de la Mairie. D'autres postes sont annoncés pour eux pour les mois et les années à venir. C'est dire que les mairies sont conscientes du rôle important que jouent les sapeurs-pompiers volontaires dans le développement socio-économique des communes.

L'autre préoccupation portée par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires est l'inexistence d'une assurance risque pour leur protection en cas de blessure ou de péril alors qu'ils cohabitent avec le danger tous les jours à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Les perspectives

Les communes de Bassila, Djougou et Tanguiéta, dans un élan de survie, exercent à la place de l'état l'une de ses compétences régaliennes qu'est la sécurité car chacune d'elles fait face régulièrement à des sinistres dont la prise en charge se fait avec beaucoup de retard par la Direction régionale du GNSP de Natitingou si-

tuée à une cinquantaine de kilomètres de la commune la plus proche. L'Etat, n'ayant certainement pas les moyens de couvrir, même à long terme, l'ensemble des 77 communes du Bénin, doit encourager et accompagner ces dynamiques locales à travers :

- l'institutionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires comme c'est le cas en France (le vote d'une loi instituant les sapeurs-pompiers volontaires au Bénin)

- le renforcement de la collaboration des sapeurs-pompiers volontaires avec le Groupement National des Sapeurs-Pompiers

Mais en attendant, les communes doivent faire un peu plus d'efforts en mettant à la disposition desdits centres les moyens nécessaires pour leur bon fonctionnement. L'une des grandes priorités en ce moment, à part les équipements, c'est le financement des tours de garde pour permettre une mobilisation rapide des sapeurs-pompiers volontaires à n'importe quel moment de la journée et de la nuit, en cas de sinistre.



REPUBLIQUE DU BENIN
GROUPEMENT NATIONAL DE SAPEURS - POMPIERS DU BENIN
COMPAGNIE DEPARTEMENTALE DE SAPEURS - POMPIERS DE LOUEME - PLATEAU
CENTRE DE SECOURS D'IFANGNI
TEL: ALLO: 118

La caserne du futur Centre de secours de la commune d'Ifangni

Promotion de l'outil benchmarking au Bénin

La gouvernance locale par la comparaison des approches et des pratiques

Le benchmarking est expérimenté depuis l'année 2013 au Bénin. Cet outil d'origine anglo-saxonne autrefois utilisé par les entreprises pour comparer leurs pratiques et performances est introduit depuis quelques années dans la gouvernance locale. Le premier cycle de benchmarking organisé au Bénin grâce à l'appui technique et financier de VNG International, l'Agence de coopération internationale de l'Association des municipalités des Pays-Bas dans le cadre du Programme de renforcement des capacités des gouvernements locaux (LGCP), a réuni 21 communes issues des départements de l'Alibori, de l'Atacora et du Couffo. Les thématiques retenues pour ce premier cycle sont relatives à la promotion de l'économie locale. Il a été question pour chaque commune de remplir un questionnaire qui demande des renseignements sur les processus, les stratégies et les outils/instruments mis en place pour obtenir les performances déclarées.

Une fois le remplissage fait en ligne sur un site web créé dans ce cadre, les communes à travers les cadres techniques responsables des services concernés, se réunissent pour échanger sur le rapport de comparaison des performances élaboré sur la base des informations fournies par les acteurs communaux. Les ateliers organisés dans ce cadre sont pour les communes une occasion pour apprendre les unes des autres. Et les leçons apprises sont ensuite mises en application par chaque commune,

bien sûr en adaptant les outils et stratégies à ses réalités et aux ressources dont elle dispose.

A l'issue de ce premier cycle, beaucoup de bonnes pratiques ont été identifiées. Dans sa mission statutaire de promotion de la bonne gouvernance locale et d'accompagnement de toutes les dynamiques locales en particulier, l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) a organisé en février 2014 à Dassa-Zoumè un atelier de partage de ces bonnes pratiques avec les communes qui n'ont pas eu la

chance de participer au premier cycle de benchmarking. Cette rencontre a connu un succès remarquable de par la participation massive enregistrée dans le rang des maires et autres acteurs communaux et surtout par les échanges enrichissants entre les participants. Une foire aux bonnes pratiques organisée dans ce cadre a permis aux participants de toucher du doigt les progrès réalisés par les communes.

Il faut retenir essentiellement que la plupart des communes n'ayant pas participé au cycle pilote de benchmarking ont souhaité participer aux prochains cycles. Une requête qui est en train d'être analysée par l'ANCB, les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre n'étant pas encore disponibles.

Il faut noter que le deuxième cycle de benchmarking est lancé en avril 2014. Les communes participantes sont à l'étape de remplissage du questionnaire. Les mêmes thématiques ont été retenues.



Le Vice-Président de l'ANCB et la Représentante de VNG Internationale lors de la cérémonie d'ouverture de l'atelier

Réforme foncière au Bénin

L'ANCB appelle à l'implication des communes

Le vendredi 25 juillet 2014, à l'occasion de sa 2ème session ordinaire de l'année 2014, le Bureau de l'Association nationale des communes du Bénin (ANCB), a plaidé devant la presse pour la prise en compte de la décentralisation dans le Code foncier et domanial. Un recours ultime pour corriger ce qu'il considère comme une injustice de plus.

L'entrée en vigueur de la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin était censée arrêter le bradage des terres ou tout au moins permettre d'encadrer les transactions foncières dans le pays. Mais comment encadrer les transactions foncières sans l'implication des maires, premiers responsables territoriaux détenant des compétences en matière d'habitat et d'aménagement du territoire (art 84 et suivants de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes du Bénin)? C'est ce que rappelle l'ANCB au peuple béninois, à travers ce point de presse. Selon Soulé Alagbé, maire de Parakou et président de l'ANCB, l'association faîtière des communes béninoises a commandité une étude sur le Code foncier et domanial, juste au lendemain de sa promulgation, afin d'apprécier la prise en compte de la décentralisation, notamment l'intégration des prérogatives dévolues aux communes en matière de gestion foncière. Il ressort de cette étude que le pouvoir des communes a été drastiquement limité dans ledit code foncier et domanial. De même, les communes ne sont même pas représentées dans le Conseil consultatif

sur le foncier, structure prévue par le nouveau code foncier et domanial rattachée à la présidence de la République et s'occupant entre autres de l'orientation des nouvelles réglementations, des politiques et stratégies... en matière de gestion foncière au Bénin. L'ANCB n'accepte pas que le rôle du maire – dans le nouveau processus de confirmation de la propriété foncière – se limite à un simple affichage des annonces, devenant ainsi un rôle figuratif. La disparition de recettes communales relatives aux transactions foncières – représentant 15 à 18% des ressources propres des communes – inquiète également Soulé Alagbé et les siens. Pour corriger cette injustice, l'Association nationale des communes du Bénin a identifié des approches de solution. Des propositions correctives La loi est votée et promulguée. Elle s'applique donc. L'ANCB espère toutefois que les décrets d'application de la loi 2013-01 du 14 août 2013 prendraient en compte un certain

nombre de suggestions devant corriger les insuffisances de la loi proprement dite. Cet espoir serait en train de s'effriter. D'où la décision de recourir aux médias.

Entre autres propositions faites par l'ANCB, dont le président a participé aux travaux du comité de supervision de l'élaboration des décrets d'application du Code foncier et domanial, on peut retenir : l'accès des communes à une partie des recettes foncières mobilisées ; privilégier aux communes le poste de Chef du Bureau communal des domaines et du foncier (BCDF) ; accorder la priorité à l'expertise de l'ANCB en matière de foncier et à la décentralisation ; la localisation physique du BCDF, etc. En tout état de cause, le président de l'ANCB précise que la non prise en compte de ces propositions dans l'application du code foncier et domanial mettraient sérieusement à mal le fonctionnement correct des administrations communales.

Bernard HOUHOUNDE (Coll.)



Les membres du Bureau de l'ANCB lors de la conférence à Novotel Hôtel

RÉFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'INTERCOMMUNALITÉ EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

L'ANCB se préoccupe de **la mise en œuvre de la loi**

Une cinquantaine de participants dont des cadres du Ministère en charge de la décentralisation, de Préfectures, des responsables des associations régionales de communes, des représentants des partenaires techniques et financiers ont répondu à l'appel de l'Association Nationales des Communes du Bénin les 12 et 13 Mars 2014 à l'Hôtel FIFATIN de Bohicon. Objet de cette rencontre, engager les réflexions avec les regroupements de communes pour une meilleure mise en œuvre de la loi sur l'intercommunalité.

Au Bénin, la loi a prévu la possibilité pour les communes de se regrouper afin de mutualiser leurs moyens. Deux textes énoncent le principe de la possibilité donnée aux communes de s'associer en vue de la réalisation et de la gestion d'équipements et de la création de services d'intérêt et d'utilité intercommunaux. Il s'agit des articles 176 et 177 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin et, de la loi 2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République du Bénin. Pour aider les participants à mieux cerner le contenu de ces dispositions légales, quatre communications ont été présentées pour servir de base aux réflexions : Présentation des types de regroupe-



Photo de famille des participants à l'atelier de réflexion sur la mise en oeuvre des dispositions de la loi sur l'intercommunalité



Vue partielle des participants à l'atelier sur la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'intercommunalité

ment existants au Bénin ; Cadre légal et réglementaire de l'intercommunalité au Bénin ; Expériences de mutation en Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cours (cas des 2KP) ; Difficultés et besoins d'appui des regroupements communaux. Des discussions sur ces communications, il ressort que le Ministère en charge de la décentralisation ne semble pas être accompagné par le gouvernement pour mieux accélérer le processus de conformité aux textes légaux. Il est difficile de savoir le temps réel pour passer d'association à l'EPCI. Vu les compétences transférées par les communes de Kérou, Kouandé et de Péhunco (les 2KP) à la communauté intercommunale, en particulier la promotion de l'économie locale, certains participants s'interrogent car, une fois transférées à l'EPCI, les compétences deviennent des compétences exclusives de l'EPCI. Certains se sont interrogés sur le nombre de compétences transfé-

rées au 2KP, qui paraît élevé, ainsi qu'à la nature de certains projets portés par le futur EPCI qui pourrait ne pas être en relation directe avec les compétences transférées. Pour situer les uns et les autres, le Directeur de la Coopération Décentralisée et de l'Intercommunalité a fait une petite communication sur les compétences transférables, pour rappeler qu'il s'agit comme le prévoient les textes, de certaines compétences propres et partagées que les communes décident de mettre en commun. Cependant, l'EPCI ne doit pas être le "dépotoir des problèmes" des mairies (comme l'a souligné le Chargé de mission de la Préfecture de Parakou) mais plutôt des compétences dont la gestion transcende les limites géographiques et techniques des communes et dont en association, bénéficieraient plus de ressources pour un meilleur traitement. Vu les avancées connues par les associations notamment dans la recherche

de financements dont certains sont déjà opérationnels, il a été demandé qu'une doléance soit faite à l'endroit du gouvernement via les préfectures pour une prorogation de la date de mise en application des sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions légales. Quant à la question de savoir si l'année 2014 est propice pour engager les associations dans cette procédure, vu les élections municipales et communales qui s'annoncent imminentes, il faut dire que la procédure ayant commencé déjà avec certains regroupements, on peut travailler à leur aboutissement si les moyens le permettent. Deux groupes de travail ont été constitués pour réfléchir sur l'état des lieux des difficultés de mise en œuvre des textes sur l'intercommunalité au Bénin assorti de recommandations (premier groupe) et les besoins d'appuis pour le passage d'association à l'EPCI avec des recommandations.

Des communes outillées sur **la reddition des comptes**

Après les deux premières sessions tenues à Lokossa (04 et 05 novembre 2013) et Parakou (06 et 07 novembre 2013) sur la reddition des comptes notamment l'organisation des audiences publiques, l'ANCB a organisé les 05 et 06 mars 2014, une session de « rattrapage » pour les communes qui n'avaient pas suivi les sessions précédentes. Les 16 communes concernées par cette session de Dassa-Zoumè ont effectivement fait le déplacement. Comme à l'accoutumée, il est revenu au Maire de Djougou, Secrétaire chargé de l'eau et de l'assainissement au sein du Bureau Exécutif de l'ANCB d'ouvrir la session à travers un mot de bienvenue. Il a surtout rappelé l'importance de la reddition des comptes dans la gouvernance locale avant d'exhorter les participants à une attention soutenue.

La session proprement dite a débuté par une présentation générale de l'expert décentralisation et eau de l'ANCB sur les fondements de la reddition des comptes. Il est apparu à travers sa présentation que la population qui a mandaté les élus pour la gestion des affaires publiques doit en retour être informée de ce qui a été fait avec les ressources de la collectivité.

Qu'il s'agisse des impôts et taxes, des subventions, des transferts ou des appuis des PTF, ce sont là des ressources financières qui constituent la propriété de toute la communauté et les élus n'en sont que les gestionnaires. Il est donc indispensable que de temps en temps, le gestionnaire rende compte de sa gestion ; c'est ce qui justifie la reddition des comptes. Cet exercice doit se faire non seule-

ment en direction des populations, mais également vis-à-vis de toute institution ou organisation ayant fourni les ressources (Etat, PTF, commune partenaire, ...). Ce premier module a permis aux participants de mieux cerner les fondements philosophiques de la reddition des comptes et de comprendre le besoin légitime d'informations de qualité exprimé de temps en temps par les populations. Un second module a été animé sur l'organisation pratique d'une audience publique. Les différentes phases ont été présentées allant de la préparation aux courriers de remerciements à adresser aux différents groupes de participants après l'exercice sans oublier la séance de questions-réponses et la collation à la fin de l'audience. Cette deuxième présentation a suscité beaucoup d'intérêts chez les participants qui ont exprimé des inquiétudes quant aux perturbations éventuelles que pourraient semer des groupes dissidents



Vue partielle des participants à l'atelier de Dassa...



...avec au premier plan les maires d'Adjarra, M. Saka YAYA et de Djougou, M. Michaël BACHABI DJARRA

voire de l'opposition. Etant donné que l'exercice doit être financé par la commune, certains autres participants se sont demandés si son coût élevé ne serait pas un obstacle. Après les explications apportées par le présentateur, la parole a été donnée au Secrétaire Général de la commune de Glazoué, M. Félix N'POCHA pour qu'il partage avec l'assistance, l'expérience de sa commune. En effet, la Mairie de Glazoué a organisé une audience publique en décembre 2013 exclusivement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement avec l'appui de l'ANCB. Dans sa présentation, le SG a fait la genèse du processus qui a commencé après la formation de Parakou et qui s'est achevé par la rencontre du Maire de Glazoué et certains CA avec la population à la salle de conférence de la Mairie. L'exercice a permis à la commune elle-même de découvrir que sur cinq années, elle a investi près d'un milliard de francs CFA dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Images à l'appui, le Maire a

montré aux populations la situation de l'eau et de l'assainissement dans la commune avec une comparaison entre les différents arrondissements. Le présentateur a indiqué que l'exercice n'aura coûté que trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA au budget communal. Cette dernière information a dissipé les craintes quant au coût d'organisation d'une audience publique. A la suite du SG de Glazoué, M. Mamadou GADO de la DG-Eau est intervenu pour présenter aux communes, un paquet d'informations sur la situation actuelle de l'AEP en milieu rural. Il a entre autre présenté des constats majeurs en ce qui concerne la situation de l'affermage, les difficultés à mettre en œuvre le CEMOS (cadre d'entretien et de maintenance des ouvrages simples), les projections de la DG-Eau en ce qui concerne les montants à transférer aux communes pour l'année 2014. Sur cette dernière information, les participants ont soulevé la question du retard qu'accuse chaque année,

la DG-Eau dans la transmission des informations relatives aux montants transférés, ce qui amène à élaborer des collectifs budgétaires. Pour preuve, bien que l'on soit en mars, plusieurs communes ignorent encore ce qu'elles doivent budgétiser par rapport aux transferts de ressources dans le secteur. Le Maire de Djougou a repris la parole à la fin de la session pour remercier les participants pour leur assiduité et les a encouragés une fois rentrés, à envoyer à l'ANCB leur programmation pour l'organisation de l'audience publique afin que l'Association puisse leur apporter l'appui nécessaire. Un consultant a été d'ailleurs commis par l'ANCB pour apporter l'appui nécessaire à toute commune désireuse d'organiser l'audience publique.

ENTRETIEN AVEC M. CHRISTOPHE MEGBEDJI
MAIRE DE KLOUÉKANMÈ

“L’engagement des 10 communes bénéficiaires du PNC est très positif”

L’Association Nationale des Communes du Bénin est chargée, dans le cadre de son partenariat avec l’Ong PLAN Bénin, de conduire la mise en oeuvre de la Composante 3 du Projet de Nutrition Communautaire. A travers cette composante, l’ANCB a pour mission de travailler afin d’amener les décideurs à divers niveaux (local, central et PTF) afin de prendre l’Alimentation, la Nutrition et la Sécurité Alimentation (ANSA) comme une priorité de développement. Monsieur Christophe MEGBEDJI, Maire de la commune de Klouékanmè, est le point focal du PNC au sein du Bureau de l’ANCB, il fait ici le bilan à mi-parcours de la mise en oeuvre de la composante 3.

Quels sont les enjeux pour que l’ANCB accepte de s’engager dans la promotion de l’alimentation et de la nutrition à travers le PNC ?

C’est des enjeux fondamentalement de développement. Ceci, parce que le développement est un travail de conception et on ne peut concevoir ce développement sans être physiquement et mentalement au point. Il s’agit là d’une question de ressources humaines de qualité. La fourniture aux populations par les communes des services sociaux de base de qualité dépend des ressources humaines qui s’y consacrent. Et la bonne alimentation joue un grand rôle sur ce plan. Il est alors aisé de comprendre pourquoi l’ANCB, structure faitière des communes, doit se préoccuper de la question de la nutrition.

En quoi consiste la Composante 3 du PNC que l’ANCB met en oeuvre ?

Nous voudrions tout d’abord remercier le Gouvernement du Japon, la Banque Mondiale, le Gouvernement du Bénin et PLAN BENIN pour la conception et la mise en oeuvre du PNC et surtout pour avoir identifié l’ANCB en tant qu’interlocuteur incontournable pour la mise en oeuvre de la Composante 3 dudit projet. Cette Composante consiste en la communication et au plaidoyer afin d’amener les acteurs des différentes sphères de prise de décision (les communes, le Gouvernement central et les PTF) à prendre l’Alimentation, la Nutrition et la Sécurité Alimentation (ANSA) comme une priorité de développement conformément au Plan Stratégique de Développement de l’Alimentation et de la Nutrition (PSDAN). De façon spécifique, il



*M. Christophe MEGBEDJI,
Maire de la commune de Klouékanmè*

s’agit pour l’ANCB d’accompagner les communes dans la mise en cohérence des différents plans communaux de développement avec la thématique ANSA pour ainsi

permettre au Bénin d'avoir à tous les niveaux un vivier de cadres pour la relève de qualité.

Quel bilan à mi-parcours peut-on faire de la mise en œuvre de la Composante 3 du PNC ?

La Composante 3 du PNC, en termes de bilan à mi-parcours, est en train d'être correctement mis en œuvre.

Nous avons eu à réaliser beaucoup d'activités dont principalement :

- l'atelier d'appropriation de la thématique ANSA par l'ANCB
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication axé sur la thématique ANSA
- la réalisation de plusieurs émissions radiodiffusées et télévisées sur la thématique ANSA
- les différentes missions de suivi de la mise en œuvre du PNC par les communes, mission effectuée par le comité de pilotage
- la préparation des ateliers communaux de mise en cohérence des plans communaux de développement avec la thématique ANSA
- la participation de l'ANCB aux différentes rencontres initiées au niveau national sur l'alimentation et la nutrition

Comment appréciez-vous l'engagement des conseils communaux des 10 communes bénéficiaires du PNC sur les priorités de l'alimentation et de la nutrition au sein des questions de développement ?

Notre appréciation de l'engagement des 10 communes bénéficiaires du PNC est très positive étant donné que cela nous aidera à convaincre davantage les PTF, le Gouvernement central et les 67 autres communes du Bénin à prendre en compte davantage la thématique ANSA dans toutes nos planifications. C'est heureux de



Vue partielle des participants à l'une des séances d'information du PNC

savoir aujourd'hui que beaucoup de communes ont prévu dans leurs budgets primitifs ou collectifs des activités liées à la nutrition sur fonds propres. Et c'est le lieu de souhaiter, pour accompagner cette dynamique, la création d'un guichet « nutrition FADeC »

Quel est souvent votre message lorsque vous rencontrez les acteurs communaux ?

Le message véhiculé un peu partout dans les communes consiste à amener les différents conseils communaux à adhérer à toute action qui promeut la thématique ANSA étant donné que le développement n'est pas que du béton. Il est vrai que nous avons besoin des infrastructures sociocommunitaires telles que les pistes, les écoles, les centres de santé, les marchés, mais il faut aussi des femmes et des hommes intelligents pour concevoir ces infrastructures et les utiliser.

L'ANCB va-t-elle continuer à promouvoir l'alimentation et la nutrition à la

fin du PNC ?

L'ANCB étant une structure pérenne dont la vie dépasse largement celle d'un projet, il n'y a pas de raison qu'elle ne continue, grâce à l'effort de mobilisation de ressources, d'accompagner les communes sur une voie aussi porteuse de développement.

Votre appel

Tout d'abord, nous réitérons nos remerciements à l'endroit de tous les acteurs centraux et communaux. A présent, nous formulons le vœu ardent que le Projet Multisectoriel d'Alimentation, de Santé et de Nutrition (PMASN), qui succédera au PNC, soit accompagné par tous les acteurs sans exception. Et ceci, pour une santé physique et mentale digne du nom des générations actuelles et futures. La contribution de nous, communes, est d'autant sollicitée que nous avons besoin de sidérer l'Etat central et les PTF dans l'effort commun.



APPEL
GRATUIT!!!
+
Service SMS

*Pour toutes informations sur la
décentralisation et le développement
local au Bénin et ailleurs,*

Tapez le

92 99 39 99

**CALL
CENTER
DE L'ANCB**